

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon en 2004

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

Préambule

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -Année 2004- est établi conformément à l'article L 2224-5 (§5) du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il a pour objet essentiel d'informer les élus et les citoyens sur le prix et la qualité du service public d'élimination (précollecte, collecte, transport et traitement) des déchets dans le cadre des compétences des communes et de leurs groupements définies aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence lorsque la commune exerce l'intégralité des compétences, avant le 30 septembre de l'année qui suit l'exercice de référence lorsque la commune a transféré tout ou partie de cette compétence à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La Ville de Besançon, par délibération en date du 5 mai 1997 complétée par délibérations en date du 26 juin 2000 et du 3 juillet 2000, a transféré une partie des compétences d'élimination des déchets des ménages, à savoir les parties «traitement», «compostage individuel» et «déchetterie» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (à l'époque District), laquelle a transféré ces compétences au Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT).

Aujourd'hui (depuis le 1^{er} janvier 2004), le SYBERT exerce pleinement ses compétences. C'est pourquoi le présent rapport vous est présenté au mois de septembre qui suit la clôture de l'exercice de référence.

Ce rapport a été établi pour ce qui concerne la «compétence collecte» (précollecte et collecte, sauf déchetteries) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Besançon. Les éléments relatifs au traitement, au compostage et aux déchetteries ont été ajoutés lorsque ces informations étaient connues et se rapportaient précisément à Besançon.

Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon

1 - Caractéristiques générales du service public d'élimination des déchets de Besançon

Le service public d'élimination des déchets (SPED) de Besançon exerce sa mission dans le cadre législatif défini notamment par les articles L 2224-13, L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa mission consiste à prendre en charge (collecter) les déchets des ménages (et, le cas échéant, les déchets assimilés à ceux des ménages) et à assurer à ces déchets un traitement conforme aux dispositions du titre 4 du livre 5 du Code de l'Environnement.

1.1 - La compétence du service public d'élimination des déchets

Le service public d'élimination des déchets (SPED) prend en charge les déchets ménagers, notamment les ordures ménagères. Il peut également prendre en charge des déchets non ménagers issus des activités industrielles, commerciales, artisanales, administratives et tertiaires, à condition que ni la collecte ni le traitement de ces déchets ne génèrent de sujétion technique particulière pour le service public d'élimination des déchets.

Ainsi, des déchets non ménagers, lorsqu'ils sont de nature similaire à celle des ordures ménagères, et à condition que leur précollecte, leur collecte et leur traitement puissent être réalisés de la même manière et par les mêmes moyens que ceux employés pour les ordures ménagères (conteneurs

roulants, conteneurs de proximité, bennes à ordures ménagères, centre de tri, usine d'incinération...), peuvent être assimilés à des ordures ménagères et pris en charge par le SPED.

1.2 - Collecte sélective

Le SPED de Besançon collecte les déchets sélectivement.

Ainsi, outre la collecte en déchetterie par apport volontaire et avec séparation des diverses catégories de déchets encombrants et de déchets spéciaux des ménages, le service collecte séparément :

* la fraction des déchets recyclables :

- papiers - journaux - magazines - prospectus ;
- cartons, cartonnettes, emballages pour liquides alimentaires («briques») ;
- bouteilles, bidons et flacons en plastique ;

* la fraction des déchets d'emballages en verre :

- bouteilles, pots et bocaux en verre ;

* la fraction des déchets incinérables ; la fraction résiduelle des ordures ménagères qui subsiste après qu'en aient été ôtées les fractions décrites ci-dessus.

1.3 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

La principale originalité du service public d'élimination des déchets à Besançon est son mode de financement : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Depuis 1999, le service public d'élimination des déchets est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cadre d'un budget «annexe» équilibré entre les recettes (REOM, aides et subventions) et les dépenses, ces dernières exclusivement relatives aux déchets pris en charge par le service pour leurs précollecte, collecte et traitement.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères satisfait à six principes qui caractérisent le Service Public d'Élimination des Déchets de Besançon :

- . transparence,
- . universalité,
- . équité,
- . incitation à la réduction à la source de la quantité de déchets,
- . incitation au tri des déchets,
- . relations contractualisées.

• Transparence

Le SPED est exploité dans le cadre d'un budget «annexe» équilibré entre les recettes (REOM, aides et subventions) et les dépenses, ces dernières exclusivement relatives aux déchets pris en charge par le service pour leurs précollecte, collecte et traitement.

Ainsi, le produit de la redevance acquittée par l'ensemble des usagers couvre exclusivement et en totalité l'ensemble des charges, frais et coût générés pour assurer la précollecte, la collecte et le traitement des déchets pris en charge par le SPED.

Le montant de redevance acquittée est calculé sur la base d'un tarif connu et d'une assiette clairement définie.

- Universalité

Le montant de la redevance est facturé à tous les usagers du service, qu'ils relèvent de la catégorie «ménage» ou de la catégorie «non-ménage» : au propriétaire ou au gestionnaire d'une habitation, au propriétaire ou gérant d'un établissement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des administrations et du secteur tertiaire..., dès lors que les déchets produits par cet établissement sont assimilés à des ordures ménagères, c'est-à-dire qu'ils sont collectés et traités sans sujétion technique particulière.

- Equité

Le montant de la redevance facturé est calculé en fonction du service rendu. Ce dernier est déterminé par le nombre et le volume unitaire des conteneurs mis à disposition, et le temps de leur mise à disposition (prorata temporis).

Ainsi, le montant de redevance acquitté par un usager couvre exclusivement et en totalité l'ensemble des charges générées pour assurer la précollecte, la collecte et le traitement des déchets dont il confie au Service Public d'Élimination des Déchets le soin de les éliminer.

La redevance est recouvrée à raison de trois facturations par an pour des périodes de référence de quatre mois (janvier-avril, mai-août, septembre-décembre).

- Incitation à la réduction à la source

Outre son caractère d'équité, l'assiette de calcul du montant de redevance confère à celle-ci un caractère incitatif à la réduction à la source de la quantité de déchets, puisque le montant de la redevance acquittée est fonction de la quantité (volume) de déchets produite.

- Incitation au tri des déchets

Outre son caractère d'équité, l'assiette de calcul du montant de redevance confère également à celle-ci un caractère incitatif au tri des déchets, puisque cette assiette n'intègre que les «bacs gris», les bacs jaunes n'étant pas facturés.

- Relations contractualisées

Un contrat d'abonnement (contrat d'adhésion, comme pour l'eau, l'électricité...) est conclu avec chaque client (propriétaire ou gestionnaire de l'habitation ou de l'établissement). Ces relations sont régies par le règlement du Service Public d'Élimination des Déchets.

Aujourd'hui encore, Besançon est une des rares sinon la seule collectivité urbaine de cette taille en France à financer le service public d'élimination des déchets au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

2 - Les activités du service public d'élimination des déchets de Besançon

La Ville de Besançon exerce la sous-compétence «collecte des déchets» qui, avec la sous-compétence «traitement des déchets», constitue la compétence «élimination des déchets ménagers», dévolue aux communes et à leurs groupements comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service Déchets réalise le service public d'élimination des déchets, partie collecte, pour l'essentiel en régie, les deux missions relevant de cette sous-compétence collecte : la précollecte et la collecte.

Il organise et réalise la précollecte et la collecte sélectives d'environ 41 500 tonnes* de déchets ménagers dont :

	Densité	Masse	Volume
* Déchets incinérables (y compris métaux) <i>dont acier récupéré et recyclé</i> <i>dont aluminium récupéré et recyclé</i>	0,20	33 000 t 2 040 t 80 t	170 000 m ³
* Déchets recyclables (hors métaux et verre)	0,10	5 000 t	50 000 m ³
* Déchets d'emballages en verre	0,30	3 000 t	9 000 m ³
* Déchets assimilés d'emballages en carton	0,15	500 t	3 000 m ³
* Total déchets ménagers et assimilés	0,18	41 500 t	232 000 m³

	Masse	Part
* Déchets valorisés	41 500 t	100 %
dont déchets recyclés (VM*) (métaux + 85 % DR + verre + carton) : (2 120 + 4 250 + 3 000 + 500)	9 870 t	24 %
dont déchets incinérés (VE*) net (DI + RTT 15 % DR - métaux) : (33 000 + 750 + 2 120)	31 630 t	76 %

* VM = Valorisation Matière - VE = Valorisation Energétique.

Les chiffres présentés dans le présent document résultent de l'activité du service pour l'année 2004.

Il est à noter que la totalité des déchets d'ordures ménagères et déchets assimilés pris en charge par le SPED est valorisée.

2.1 - La précollecte

La précollecte en porte à porte : les bacs (conteneurs roulants)

Mise à disposition de conteneurs roulants (bacs)

Le SPED met à disposition des usagers des conteneurs roulants (bacs) pour le stockage des déchets. Cette disposition permet ainsi le stockage systématique des déchets produits entre deux collectes successives, ceci dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité.

Ces bacs, au nombre d'environ 30 000, se répartissent en :

- «bacs gris» (cuve grise à couvercle bleu foncé) destinés à recevoir les «déchets incinérables» ;
- «bacs jaunes» (cuve grise à couvercle jaune) destinés à recevoir les «déchets recyclables».

La gamme des conteneurs roulants mis à disposition comprend :

⇒ 8 modèles de «bacs gris» : 60 l, 140 l, 180 l, 240 l, 330 l, 500 l, 750 l, 1100 l.

⇒ 7 modèles de «bacs jaunes» : 140 l, 180 l, 240 l, 330 l, 500 l, 750 l, 1100 l.

Noter que seuls les «bacs gris» participent à l'assiette de calcul du montant de redevance dû et «sont facturés». Les «bacs jaunes» ne «sont pas facturés». Cette disposition a pour but d'encourager le geste de tri et d'inciter à la réduction à la source de la production de déchets (voir § «Redevance»).

Maintenance des bacs

Le SPED assure également la maintenance des conteneurs (entretien réparation des bacs) ; toutefois, le lavage est laissé au soin des usagers.

Ces dispositions permettent de veiller au maintien des conteneurs en bon état et participent, par la qualité et l'homogénéité du conditionnement des déchets, à la qualité et à la régularité du service de collecte (collecte conteneurisée mécanisée).

Elles visent également à responsabiliser les usagers dans l'entretien des conteneurs et dans la salubrité de l'ensemble du dispositif de précollecte, lequel relève de leur responsabilité.

Gestion des bacs

Le SPED assure aussi la gestion du parc des conteneurs roulants (bacs) mis à disposition. En effet, ceux-ci servent d'assiette pour le calcul du montant de redevance à devoir par le client du service.

Le SPED maîtrise donc l'outil qui permet d'appliquer le principe fondamental de la redevance : le «prix payé» au prorata du service rendu.

En 2004, ce sont près de **26 000 bacs en service** qui sont gérés par le SPED. Entièrement réalisée en régie, cette gestion génère une activité (mouvements de bacs, maintenance...) dont la valeur peut être estimée à 88 460 €, soit environ 3,43 €/bac en service.

Organisation de la précollecte

La précollecte comprend l'ensemble des étapes, équipements et installations qui interviennent entre le moment de la production du déchet et celui de sa prise en charge par le SPED.

Dans ce cadre, le service accomplit également une mission de conseil et d'accompagnement dans la gestion des déchets : geste de tri, dotation en conteneurs, conception des immeubles et ouvrages du point de vue de la gestion des déchets qui y sont ou seront produits et collectés...

Ces prestations sont proposées notamment aux gestionnaires de parcs immobiliers ainsi qu'aux concepteurs d'immeubles, quelle que soit la destination finale des locaux (habitations, industrie, commerce, artisanat, bureau...).

Elles permettent de mieux appréhender la nature et la quantité des déchets qui sont (seront) produits et d'améliorer voire optimiser les conditions dans lesquelles ils sont (seront) regroupés, stockés, entreposés, présentés à la collecte... et collectés (accès des véhicules de collecte...).

Elles permettent également de faire connaître et appliquer au mieux les règles d'hygiène et de salubrité énoncées par le Règlement Sanitaire Départemental et par divers textes réglementaires d'application spécifique.

Le service complet

En complément de la prestation de collecte en porte à porte, le SPED offre à tout usager la possibilité de bénéficier du service complet. Le service prend alors en charge les bacs à l'intérieur de la propriété et les place au point de présentation à la collecte, en bordure de voie desservie par le véhicule de collecte ; après vidage, il procède à la réintégration de ces bacs dans leur lieu d'entreposage originel (Voir aussi : Collecte en porte à porte).

Des règles précises (Règlement du service) fixent les limites dans lesquelles un tel service peut être réalisé. Ainsi :

- la distance du cheminement ne doit pas être supérieure à 10 m ;
- la pente ne doit en aucun endroit du cheminement être supérieure à 4 % ;
- le plan de roulement doit être dur et homogène, régulier et sans rupture (marche ,...) ;
- le cheminement doit être propre, éclairé, dégagé de tout obstacle, déverglacé et déneigé ;
- ... (cf. Règlement du Service public d'élimination des déchets).

Le service complet mobilise chaque jour environ 10 agents-sorteurs.

La précollecte en apport volontaire : les colonnes (conteneurs de proximité)

Pour les déchets collectés en apport volontaire, le SPED met à disposition des usagers des conteneurs de proximité (conteneurs d'apport volontaire, colonnes).

Le SPED assure la maintenance (entretien, réparation et nettoyage intérieur/extérieur) des conteneurs de proximité.

Ces conteneurs d'apport volontaire permettent aux usagers de déposer à tout moment les déchets qu'ils ont préalablement triés et de stocker ces déchets entre deux collectes dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité. Au nombre total de 400 environ, ils sont pour la plupart disposés sur la voie publique.

Les conteneurs de proximité relèvent de deux catégories :

- * « colonnes à verre » (cuve bleu-clair à plastron vert) ou « colonnes vertes » destinées à recevoir les déchets d'emballages en verre (pot, bocaux, bouteilles), disposées sur l'ensemble du territoire ;
- * « colonnes à déchets recyclables » (cuve bleu-clair à plastron jaune) ou « colonnes jaunes » destinées à recevoir les déchets recyclables et disposées au centre-ville uniquement.

2.2 - La collecte

Le SPED de Besançon assure la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés :

- * en « **porte à porte** » :
 - fraction résiduelle des ordures ménagères : « déchets incinérables »
 - fraction recyclable des ordures ménagères : « déchets recyclables » (sauf au centre-ville)
- * en « **apport volontaire** » de proximité :
 - déchets d'emballages en verre (tout le territoire)
 - fraction recyclable des ordures ménagères : « déchets recyclables » : la collecte sélective est en apport volontaire au centre-ville uniquement.
- * en « **pas de porte** » :
 - déchets assimilés d'emballages en carton (dans certains secteurs seulement).
- * en « **apport volontaire** » en déchetterie.

La collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte est réalisée en régie. 12 bennes à ordures ménagères et 12 équipes composées de 1 conducteur et 2 agents-ripeurs assurent chaque jour la collecte sélective des fractions résiduelles et recyclables des ordures ménagères. S'ajoutent également les 10 agents «sorteurs» préposés à la réalisation du «service complet», soit au total environ 46 agents.

La collecte est bi-hebdomadaire

* Dans les secteurs en collecte unitaire (traditionnelle, 14 000 habitants au 1^{er} janvier 2005), le véhicule de collecte passe deux fois dans la semaine, pour collecter les déchets en mélange (ordures ménagères brutes). **La collecte unitaire (traditionnelle) aura disparu à Besançon le 3 octobre 2005**, lors de l'achèvement du déploiement de la collecte sélective.

* Dans les secteurs en collecte sélective (106 000 habitants), le véhicule de collecte passe deux fois dans la semaine, une fois pour collecter les déchets incinérables, une fois pour collecter les déchets recyclables.

Pour limiter la gêne sur la voie publique (bacs sur les trottoirs, arrêts répétés des véhicules de collecte), les deux passages de véhicule de collecte interviennent le même jour, entre 5h30 et 12h30. Ils sont réalisés par le même équipage afin de bénéficier de la connaissance de terrain de l'équipe et d'optimiser la qualité et la régularité du service de collecte.

Les bacs doivent être présentés à la collecte le long de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique et accessible au véhicule de collecte (voir aussi : Service complet).

La collecte en porte à porte est territorialement organisée en cinq secteurs correspondant chacun à un jour de collecte. La collecte se déroule donc sur cinq jours de semaine, du lundi au vendredi.

Cependant, lorsqu'un jour férié intervient dans le courant de la semaine, les tournées du jour férié et des jours suivants (pour la semaine considérée) sont décalées d'un jour. Par exemple, si le jour férié est un mercredi, les tournées de collecte de mercredi sont reportées à jeudi, celles de jeudi à vendredi et celles de vendredi à samedi...

Le coût de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective par les bacs gris et les bacs jaunes est donné dans le tableau ci-dessous. Ce coût comprend principalement les charges de personnel et de matériel. **Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli** par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte en porte à porte.

Coût de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

Collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs) dont :	37 366 t	2 151 442 €	57,58 €/t
<i>Ordures ménagères recyclables collectées en porte à porte «bacs jaunes» (collecte sélective)</i>	4 137 t		
<i>Ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte «bacs gris» (collecte sélective)</i>	23 078 t		
<i>Ordures ménagères brutes collectées en porte à porte «bacs gris» (secteurs sans collecte sélective)</i>	10 151 t		

La collecte en apport volontaire

Emballages en verre

La collecte en apport volontaire des emballages en verre est réalisée au moyen d'environ 330 conteneurs d'apport volontaire (660 m³) répartis sur le territoire communal, soit un conteneur (2 m³) pour 400 habitants.

L'ensemble du territoire est desservi, bien que le gisement ne soit pas réparti de manière homogène. Aussi, le rendement moyen d'un conteneur est de 17 t par an (330 kg/semaine), mais il varie, d'un conteneur à un autre, de 0,780 t à 33,780 t par an (15 kg à 650 kg par semaine).

Le vidage des conteneurs recevant les déchets d'emballages en verre est réalisé au moyen d'un camion benne équipé d'une grue, par une entreprise prestataire de service, dans le cadre d'un contrat de marché public. Les opérations de collecte sont conduites sous l'autorité et le contrôle du service. Chaque conteneur d'apport volontaire pour le verre est collecté soit 1 fois par quinzaine, soit 1 fois par semaine soit encore 2 fois par semaine, selon la quantité de matériau déposée.

Déchets recyclables

En centre-ville, le mode «apport volontaire» a été retenu pour la collecte des déchets recyclables. En effet, après un essai initial (1999) en porte à porte, l'habitat et l'architecture des immeubles du centre se sont avérés inadaptés -et inadaptables- pour accueillir la collecte sélective en porte à porte (bacs jaunes et bacs gris).

La collecte en apport volontaire des déchets recyclables est réalisée au moyen de 74 conteneurs d'apport volontaire (totalisant 176 m³) répartis dans le centre-ville (La Boucle et Battant), soit un conteneur pour 200 habitants. Le volume de chaque conteneur est de 2 m³ (68 conteneurs de surface) ou de 4 m³ (6 conteneurs enterrés).

Le rendement moyen d'un conteneur est de 5,16 t par an (99 kg/semaine). Il varie, d'un conteneur à un autre, de 1,94 T à 12 t par an (37 kg à 231 kg par semaine).

Le vidage des conteneurs recevant les déchets recyclables est réalisé en régie, au moyen d'un camion benne équipé d'une grue. Chaque conteneur d'apport volontaire est collecté 1 ou 2 fois par semaine selon la quantité de matériaux déposée.

Implantation des conteneurs d'apport volontaire

L'installation des conteneurs d'apport volontaire répond à un certain nombre de critères et doit satisfaire certaines contraintes, parmi lesquels :

- Contraintes d'usage de la voie publique et des réseaux publics
 - Encombrement de la surface : stationnement, espaces verts, mobilier urbain, armoires techniques...
 - Encombrement du sub-surface : regards, avaloirs, soupiraux...
 - Encombrement du sous-sol (pour les conteneurs enterrés : réseaux...)
 - Sécurité pour les usagers de la voie publique
- Contraintes d'exploitation de l'équipement
 - Espace aérien dégagé pour la manipulation de la grue et du conteneur (arbres, candélabres, câbles...)
 - Accessibilité et stationnement pour le véhicule de collecte (PL + polybenne)

- Critères d'utilité de l'installation

- Population desservie (périmètre et distance de chalandise, densité de population)
- Fréquentation : passage, accessibilité, visibilité...

- Critères esthétiques d'intégration de l'installation

- Environnement : minéral de style ancien, minéral de style moderne, végétal, mixte...
- Prise en compte du paysage urbain : façades, perspectives...
- Limiter l'encombrement en surface, tout en «couplant» conteneur à déchets recyclables et conteneur à emballages en verre (implantation de «duos», deux conteneurs accolés ou proches).

En particulier dans le centre-ville, les fortes contraintes du secteur sauvegardé ont conduit le service, chaque fois que cela a été possible, à installer des conteneurs enterrés. D'une capacité unitaire double (4 m³), ils offrent un encombrement aérien bien moindre, puisque seule la borne-avaloir émerge... En revanche, outre leur coût bien plus élevé, il s'ajoute, pour l'implantation de ces conteneurs enterrés, la contrainte de l'encombrement du sous-sol...

Les coûts des collectes en apport volontaire

Les coûts de la collecte sélective en apport volontaire par les «colonnes vertes, colonnes jaunes» sont donnés dans les tableaux ci dessous.

Pour les opérations en régie, ce coût comprend principalement les coûts de personnel et de matériel. Il ne comprend pas le coût ni l'amortissement des colonnes, ni le transport. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte des conteneurs en apport volontaire :

Collecte en <u>apport volontaire</u> des recyclables (centre-ville)	428 t	68 531,78 €	160,12 €/t
---	-------	-------------	------------

Pour les opérations en prestation de service, il s'agit du coût facturé par le prestataire :

Collecte en <u>apport volontaire</u> du verre	2 825 t	149 407,53 €	52,89 €/t
---	---------	--------------	-----------

La collecte en pas de porte

Cette collecte vise les seuls déchets assimilés d'emballages en cartons dans un périmètre territorial limité. Il apporte une réponse au problème posé dans le centre-ville par l'impossibilité de placer dans les conteneurs d'apport volontaire des emballages en carton ainsi que par l'exiguïté des locaux dans les immeubles, en particulier pour les locaux de déchets ou à usage d'activité.

Cette collecte spécifique dessert donc :

- * le centre-ville
- * les grands axes que sont la rue de Belfort, la rue de Vesoul et la rue de Dole (ainsi que quelques voies afférentes).

La collecte spécifique des déchets d'emballages en carton est réalisée en pas de porte, et concerne environ 980 clients. Elle ne concerne pas les clients potentiels dont la production de déchets d'emballages en carton est supérieure à 1 100 L/semaine/Ets.

Cette collecte est réalisée au moyen d'une benne à ordures ménagères, par une entreprise prestataire de service, dans le cadre d'un contrat de marché public. Les opérations de collecte sont conduites sous l'autorité et le contrôle du service.

Cette collecte spécifique est encadrée par une charte de qualité : la charte «cartons-Citoyens», qui associe les partenaires concernés :

- * la collectivité,
- * les usagers du service,
- * le prestataire de collecte.

La charte de qualité «cartons citoyens» énumère les engagements pris par chaque signataire pour la bonne qualité du service de collecte spécifique des déchets d'emballages en carton, dans un objectif de propreté, de sécurité et de qualité de la vie au centre-ville. Elle définit notamment les conditions dans lesquelles est réalisé le service, notamment du point de vue des déchets collectés (nature et quantité), de leur présentation à la collecte et du déroulement de celle-ci.

L'adhésion à cette charte est obligatoire (condition sine qua non) pour pouvoir bénéficier de la prestation.

La collecte spécifique des déchets assimilés d'emballages en carton est organisée par le service à raison d'une collecte par semaine répartie en trois secteurs journaliers :

- mercredi de 17 h 30 à 22 h 00 : La Boucle (sauf rues ci-après) ;
- jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 : rues Bersot, des Boucheries, Courbet, Goudimel, du Lycée, Pouillet et Proudhon ;
- le jeudi de 17 h 30 à 22 h 00 : faubourg Rivotte et Tarragnoz, rues de Vesoul, de Dole, de Belfort.

Elle est réalisée en pas de porte, les cartons étant présentés pliés et proprement empilés, au moyen d'une benne compactrice (BOM), par une entreprise prestataire de service, dans le cadre d'un contrat de marché public. Les opérations de collecte sont conduites sous l'autorité et le contrôle du service.

Le coût de la collecte en pas de porte

Le coût de la collecte spécifique en pas de porte des déchets assimilés d'emballages en carton est donné dans le tableau ci-dessous.

Etant une opération en prestation de service, il s'agit du coût facturé par le prestataire :

Collecte spécifique «PP» des DAE en carton	471 t	110 728,95 €	235,15 €/t
--	-------	--------------	------------

La collecte en apport volontaire en déchetterie

Deux déchetteries desservent le territoire de Besançon :

- déchetterie des Tilleroyes (commune de Besançon) ;
- déchetterie des Andiers (commune de Thise).

Ces deux établissements reçoivent notamment les déchets encombrants, les déchets végétaux, les gravats et les déchets spéciaux des ménages. Ils sont gérés par le SYndicat mixte de BESançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT).

Fréquentation des déchetteries desservant Besançon :

	Nombre de visites de particuliers	Nombre de visites de professionnels	Nombre de communes d'origine	Variation 2003/2004
Tilleroyes	99 702	1 121	36	+ 4,95 %
Andiers (sur 5 mois)	19 036	214	68	sans objet
<i>Extrapolation sur 12 mois</i>	<i>45 686</i>	<i>513</i>		

2.3 - Extension de la collecte sélective : 2004 : tranche n° 7*Périmètre*

La tranche n° 7 a marqué l'entame de la dernière partie de l'extension de la collecte sélective, sur la partie orientale du territoire communal. Pour cette tranche 7, il a été retenu un périmètre d'un seul tenant, s'étendant au Sud-Est de la Commune depuis la rue des Cras jusqu'à la Chapelle des Buis, l'extension de la collecte sélective a donc concerné les quartiers de Chasnot (en partie) - Les Cras - Les Vaïtes - Les Vernois - Charigney - Brûlefoin - Bois St-Paul - Chaprais - Mouillère - Bregille - Les Vareilles - Prés de Vaux - Charmarin - Chapelle des Buis - Claires Combes - La Jourande - Casamène.

L'attention a été portée dans la délimitation de cet espace en veillant à reprendre pour l'essentiel des limites coïncidant avec des éléments structurants (voirie, quartiers...) du tissu urbain.

Le choix visait un secteur géographique actuellement desservi en collecte traditionnelle unitaire bihebdomadaire. L'optimisation du service sur l'ensemble du territoire de la commune a été poursuivie.

La tranche 7 d'extension de la collecte sélective a concerné 2 010 contrats pour une population de 21 000 habitants. Elle n'a pas concerné le centre-ville.

Nombre contrats	Population	Mouvements de bacs	Nombre habitant/contrat
2 010 contrats	21 000 habitants	à enlever : 350 bacs gris à installer : 450 bacs gris et 2 500 bacs jaunes	10,44 habitant/contrat

Enquête de terrain

L'enquête sur le terrain a commencé dès janvier 2004 et s'est achevée fin mai. Ce travail d'enquête a représenté près de 750 jours.agents et aura mobilisé pendant 4 mois et demi les 8 conseillers du tri affectés à ce chantier, avec le renfort du personnel de placement et du personnel de collecte pour effectuer notamment certaines vérifications en collecte et sur site.

La compilation des résultats de la première période d'enquête (janvier - mars) a permis de pré-réserver les conteneurs (bacs) qui étaient nécessaires à la mise en place matérielle de la collecte sélective sur l'ensemble du périmètre concerné, tel que défini plus haut.

Réorganisation des circuits de collecte

Simultanément à l'enquête ont commencé les études pour réorganiser la collecte. Les évolutions de l'organisation de la collecte ont concerné les seuls quartiers nouvellement desservis en collecte sélective qui ont «basculé» le 4 octobre 2004.

Habitat collectif - Organismes logeurs et syndics

Au démarrage de l'enquête et pour annoncer la venue des conseillers du tri, une lettre circulaire a été adressée à tous les organismes logeurs et syndics concernés par l'habitat collectif et les difficultés particulières qui se présentent lors de la mise en place de la collecte sélective.

Une seconde lettre est adressée afin d'annoncer le résultat de l'enquête pour l'ensemble des contrats concernés dont le destinataire est titulaire.

Quantité de déchets concernée (estimations pour le seul secteur concerné T.7) :

Ensemble des ordures ménagères collectées	7 665 t
Dont déchets incinérables :	6 280 t
Dont déchets recyclables :	1 385 t
Soit ratio brut par habitant par an	66 Kg
Dont refus de tri	240 t
Dont matériaux recyclés	1 145 t
Emballages en verre :	480 t

Les caractéristiques socio-démographiques de la tranche n° 7 sont :

Nombre d'habitants concernés : 21 137 habitants

Taille des ménages : taille moyenne : 2,05 personnes

Nombre de logements «Résidences Principales» : 10 321 - logements Habitat collectif : 79 %

Nombre de contrats concernés : 2 010 contrats

Nombre de jour.agents d'enquête sur le terrain : 720 jours.agents

Enquête par 9 équiv. conseillers pendant 80 jours ouvrés (5 mois) : janvier → mai

Nombre de réunions publiques : 4

A l'issue de la 7^{ème} tranche, 106 000 Bisontins trieront leurs déchets, soit 90 % de la population.

2.4 - Le transfert des déchets vers les centres de traitement

Après collecte, le SPED de Besançon assure le transport des déchets vers les centres de traitement :

- l'usine d'incinération étant située sur le territoire communal, les frais de transport des déchets incinérables sont insignifiants au regard du coût de la collecte avec lequel ils sont confondus ;

- les centres de tri industriel des déchets issus de collecte sélective en conteneurs jaunes : les centres de tri sont situés l'un à Franois (8 km), l'autre à Corcelles-Ferrières (27 km) ; le transfert de ces déchets constitue donc une activité tout à fait distincte de celle de leur collecte ; le transfert est soit direct et réalisé en totalité en régie, soit indirect (avec rupture de charge et reprise) et est réalisé en partie en régie, en partie en prestation de service.

Les coûts de transfert des déchets issus de collecte sélective en conteneurs jaunes ont donc été identifiés ; en voici la composition :

Transferts	Mode	Masse (t)	Distance AS (km)	Coût	Coût unitaire
Besançon → Franois	régie	899 t	8	* 20 108,33 €	22,36 €/t
Besançon → Corcelles-Ferrières direct : transfert de 39 BOM chaque semaine	régie	1 265 t	27	* 36 490,57 €	28,85 €/t
Besançon → Corcelles-Ferrières avec rupture de charge :					
1) Besançon → Chemaudin (quai SITA) : transfert de 39 puis 51 BOM chaque semaine	régie	2 355 t	10	* 42 097,58 €	17,88 €/t
2) Chemaudin → Corcelles-Ferrières : transfert de 5 à 8 camions semi-remorques chaque semaine	prestation mixte	2 408 t	17	40 638,60 €	16,88 €/t
Total		2 380 t	27	82 736,18 €	34,76 €/t
Total transfert vers centres de tri		4 520 t	variable	139 335,08 €	30,83 €/t

* les coûts indiqués pour les prestations en régie comprennent principalement les charges de personnel et de matériel. **Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli** par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution de la prestation considérée.

3 - Le traitement des déchets

Le traitement est donc la deuxième sous-compétence constitutive de la compétence «Elimination des déchets ménagers et des déchets assimilés».

Il y a encore quelques années, cette sous-compétence était exercée par la Ville de Besançon qui s'était alors équipée d'une usine d'incinération comprenant plusieurs dispositifs de valorisation des déchets.

Aujourd'hui, le développement des structures de regroupements intercommunaux ont amené au transfert de la «sous-compétence traitement» d'abord à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), qui a elle-même transféré cette sous-compétence au SYndicat mixte de BESançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT).

C'est donc le SYBERT qui est aujourd'hui l'autorité organisatrice du traitement des déchets, notamment tri des déchets recyclables et incinération des déchets résiduels.

3.1 - L'incinération des déchets

L'usine d'incinération de Besançon-Planoise a reçu 33 475 tonnes de déchets incinérables issus des collectes bisontines soit 61,2 % de la quantité totale de déchets incinérés à l'usine en 2004 (54 663 t).

Le coût de l'incinération s'élève à 2 664 024 € (33 475 tonnes à 73 € HT/t) (déduction faite du rachat de la chaleur et des métaux), soit 79,58 € TTC/t.

L'incinération de ces déchets a permis de produire 4 349 MWh électriques et 61 182 MWh thermiques (chaleur) et de contribuer ainsi pour près de 35-40 % au chauffage d'équipements publics et de logements du quartier de Planoise.

En outre, les installations de récupération de métaux après incinération ont permis de séparer et de recycler 2 133 tonnes de métaux ferreux et 80 tonnes de métaux non ferreux.

3.2 - Le tri industriel des déchets recyclables

Les déchets collectés dans les bacs jaunes ou « colonnes » jaunes sont constitués de matières diverses. Pour en permettre le recyclage, il faut séparer ces matières. C'est l'opération de « tri industriel » des déchets recyclables.

Plusieurs fractions sont ainsi isolées :

- les papiers-journaux magazines-prospectus
- les cartons, cartonnettes
- les emballages pour liquides alimentaires (les « briques »)
- les bouteilles, bidons et flacons en plastiques :
 - matière PEHD (polyéthylène haute densité)
 - matière PET (polyéthylène téréphtalate) séparée en :
 - soit :PET incolore et PET coloré
 - soit PET clair et PET foncé
- les refus de tri.

Le tri industriel des déchets collectés dans les conteneurs jaunes a coûté, compte tenu des surcoûts liés aux campagnes de caractérisation, pour 4 521 tonnes, 860 160,57 € avant revente des PJMP, soit 190 € TTC/t (180 € HT/t).

Déduction faite du rachat des papiers, journaux, magazines prospectus, c'est donc une contribution de 821 931,55 €, soit 182 € TTC/t (172 € HT/t) qui a été versée à la CAGB.

Les caractérisations

Pour connaître la composition des déchets recyclables présentés à la collecte par les Bisontins, des opérations de caractérisation sont réalisées périodiquement.

Ces opérations consistent à effectuer un tri à la main d'un échantillon du contenu de chaque benne ayant collecté les conteneurs jaunes (bacs ou colonnes).

On sépare les différents matériaux (comme indiqué ci-dessus) et on détermine la part de chacun d'entre eux dans l'échantillon, donc dans la benne (donc sur le circuit de collecte parcouru par la benne). Ceci permet de connaître avec suffisamment de précision et de justesse (exactitude) pour chaque matière les quantités issues de la collecte sélective.

Au cours de l'année 2004, 3 campagnes de caractérisation ont été organisées par le service : février, juin et décembre.

Les résultats :

Fractions		Fin 2003	Février 2004	Juin 2004	Décembre 2004
Papiers, journaux, magazines, prospectus	B2	21,25 %	15,85 %	12,30 %	10,66 %
	GM	36,28 %	41,90 %	45,63 %	48,42 %
Emballages en carton cartonnette	EMR	20,68 %	18,17 %	21,27 %	21,12 %
Emballages pour liquides alimentaires	ELA	1,08 %	1,46 %	1,02 %	1,08 %
Bouteilles, bidons et flacons plastiques	BBFP	3,96 %	4,91 %	4,33 %	4,56 %
Refus de tri (y compris les métaux)	RTT	16,75 %	17,71 %	15,45 %	14,16 %

Les refus de tri

En 2004, les Bisontins ont présenté 4 565 t de déchets dans les conteneurs (bacs et colonnes) jaunes, soit 50 kg/hab./an. Ce chiffre traduit l'acceptation et une bonne participation des habitants à la collecte sélective.

Mais parmi ces déchets, une partie ne correspond pas aux consignes de tri données. Au centre de tri, ces produits «non-conformes» aux consignes de tri constituent les refus de tri.

L'importance de la présence des refus de tri traduit la qualité du geste de tri des habitants.

Au cours de l'année 2004, le taux de refus de tri est passé de 17,7 % (16,8 % fin 2003) à 14 %, traduisant ainsi une nette amélioration de la qualité du geste de tri des habitants.

A noter que les refus de tri sont la fraction au coût de traitement le plus élevé : collectés sélectivement, ils sont collectés puis transportés vers le centre de tri (31 €/t), triés (170 €/t), puis enfouis (63 €/t), soit, au total, un coût de 264 €/t.

4 - Les recettes résultant de la collecte sélective*4.1 - Vente des matières recyclables*

La vente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives aura rapporté :

		Production	Vente	Prix de vente**	Produit de la vente
Papiers, journaux, magazines, prospectus	B2	608,39 t	608,38 t	26,23 €/t	15 959,41 €
	GM	2 013,25 t	2 013,28 t	11,06 €/t	22 269,61 €
Emballages en carton cartonnette	EMR	908,03 t	950,92 t	53,11 €/t	50 504,75 €
Emballages pour liquides alimentaires	ELA	53,91 t	41,74 t		
Bouteilles, bidons et flacons plastiques	BBFP	206,79 t	201,29 t	27,93 €/t	5 621,65 €
Bouteilles, pots et bocaux en verre	VERRE		2 902,58 t	22,87 €/t	66 382,00 €
Total recettes des ventes de matériaux recyclables					160 737,42 €

* d'après caractérisation ** prix de vente moyen

4.2 - Soutiens et aides de Eco-Emballages

Contrat	CL 025016
Superficie	65 km ²
Population	117 733 habitants
Gisement OM	350 kg/hab./an

Taux HV	59,45 %
Densité	1 811 hab./km ²
Densité hors HV	733,91 hab./km ²
% majoration HV	32,82 %

Soutiens valorisation matière (collecte sélective et recyclage) :

Fraction (matière)	Gisement	Production	Performance kg/hab./an	Soutien
EMR	3 767,46 t	1 361,50 t	12,2	404 444,18 €
ELA		53,90 t		12 409,00 €
BBFP	2 590,13 t	212,80 t	1,8	46 035,03 €
Verre AV	5 297,99 t	2 825,10 t	24,0	10 942,73 €
Majoration habitat vertical				15 108,70 €
Sous-total collecte sélective				490 039,64 €
Acier sur mâchefers	1 412,80 t	1 259,50 t	10,7	14 483,94 €
Aluminium sur mâchefers	141,28 t	49,60 t	0,4	7 784,25 €
Sous-total métaux sur mâchefers				18 268,19 €

Soutiens valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie) :

Fraction (matière)	Gisement	Tonnes valorisées	Soutien
Aluminium	141,28 t	34,80 t	1 203,50 €
Papier/carton	3 767,46 t	2 314,70 t	68 688,83 €
Plastiques	2 590,13 t	2 345,50 t	30 105,10 €
Sous-total valorisation énergétique			99 997,43 €

Total des aides et soutiens à la valorisation «ECO EMBALLAGES»	608 305,26 €
---	---------------------

5 - L'équilibre budgétaire**Compte Administratif 2004****Section d'investissement**

Mandats émis	30 139 763,06
Titres émis	30 568 041,61
Résultat investissement	428 278,55
Solde restes à réaliser	- 504 618,00
	- 76 339,45

Section d'exploitation

Mandats émis	9 276 376,90
Titres émis	10 315 228,13
Résultat de fonctionnement	1 038 851,23
Excédent 2004 disponible	962 511,78

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.